

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 26 AVRIL 2021
A 20H00

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;

Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Sonia GENTEN, Madame Justine DENIS, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Pierre GREGOIRE, Monsieur Pierre MOERIS, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Conseillers;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Grégory SCHMITS, Madame Anne CLOOS, Conseillers;

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 - Approbation
2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
3. ASBL Centre sportif de Limbourg – Comptes – Exercice 2020 - Approbation
4. ASBL Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg – Comptes – Exercice 2020 - Approbation
5. Modification du tracé d'une voirie sise à 4834 GOE - LIMBOURG, route de Hèvremont par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 3ème Division, Section B n° 195 M et n° 197 B ainsi que le déclassement des sentiers vicinaux n° 3 et n° 33 – Parcelles cadastrées 3ème Division Section B n°195 M et n° 834 et n° 732 - Approbation
6. Régularisation du tracé de l'ancien chemin vicinal n°1 sis à LIMBOURG, Rue Joseph Wauters par la réalisation d'une emprise, parcelles cadastrées 1ère Division, Section D n°655M & 655N - Cession d'emprise et d'excédent - Fixation du montant et approbation du projet d'acte de la notaire
7. Site à réaménager SAR/VE178 dit "Ancienne usine textile" à Limbourg - Convention - Approbation
8. Vente d'un véhicule communal – Peugeot Partner – Décision de principe – Approbation des conditions
9. Société publique de gestion de l'eau - Contrats de service d'assainissement - Prolongation - Décision
10. Adhésion au projet « Alliance de la Consigne » sur les canettes et les bouteilles en plastique – Décision
11. Motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique - Adhésion
12. Bibliothèque et ludothèque communales - Règlement d'ordre intérieur - Modification - Adoption
13. Cadastre des logements communaux - Information
14. Marché public de service – Désignation d'un Bureau d'études dans le cadre de la rédaction du cahier des charges et la désignation d'un entrepreneur pour la rénovation des façades des ateliers communaux – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
15. Marché public de travaux – Détection de fuites sur le réseau de distribution d'eau par injection de gaz traceur hélium et détection en surface par spectromètre de masse – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
16. Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Dossier carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations
17. Migration des boîtes E-mails - Demande d'informations
18. Questions d'actualité

Huis clos

1. Personnel communal – Employée d'administration D6 – Démission pour mise à la retraite au 1er novembre 2021 – Acceptation
2. Institutrice maternelle définitive, à l'école communale de Bilstain – Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de TYPE I - du 01.09.2021 au 28.02.2023 - Avis
3. Délibération Collège du 26.03.2021 – Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire, à l'école de Goé, à raison de 04 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification
4. Délibération Collège du 26.03.2021 – Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire, à l'école de Bilstain, à raison de 02 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification
5. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Personnel enseignant

- Dossier relatif à une procédure disciplinaire – Décision du Pouvoir Organisateur - Demande d'informations

La séance est ouverte à 20h02.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021.

2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

1. Le courrier de Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, SPW Département des Politiques publiques locales, du 22 mars 2021 (Réf. : O50202/CMP/berny_jor/Limbourg/TGO6//LCokdf - 155695), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 29 janvier 2021 par laquelle le Collège communal de Limbourg a attribué le marché de services ayant pour objet "nouveau pôle administratif - mission d'auteur de projet" est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle.

2. Le courrier de Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, SPW Département des Politiques publiques locales, du 29 mars 2021 (Réf. : O50202/deh_ann/Limbourg/2021-006685), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 22 février 2021 par laquelle le Conseil communal de Limbourg a attribué le marché de services ayant pour objet "contrat-cadre-SPF-SSC-Adhésion" n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

3. Le courrier de Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, SPW Département des Politiques publiques locales, du 29 mars 2021 (Réf. : O50202/deh_ann/Limbourg/2021-006697), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 22 février 2021 par laquelle le Conseil communal de Limbourg a attribué le marché de services ayant pour objet "centrale d'achat - certification PEB bâtiments" n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

4. Le courrier de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre, SPW Département des Finances locales, du 14 avril 2021 (Réf. : SPWIAS/050100/cattr_ali/2021-007840)), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 22 mars 2021 par laquelle le Conseil communal de Limbourg adopte, pour l'exercice 2021, des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, est approuvée.

3. ASBL Centre sportif de Limbourg – Comptes – Exercice 2020 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux A.S.B.L ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Considérant que l'A.S.B.L Centre Sportif de Limbourg a perçu de la Ville un subside pour l'exercice 2020 dépassant les 1.239,47 €;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

- approuve les comptes pour l'exercice 2020 déposés par l'A.S.B.L. Centre sportif de Limbourg, documents arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 4 mars 2021 ;
- approuve l'utilisation du subside communal qui a été accordé en 2020.

La présente délibération sera transmise pour disposition à Madame la Directrice financière.

4. ASBL Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg – Comptes – Exercice 2020 - Approbation

Madame Mélanie Defaaz, Présidente du CPAS, arrive en séance à 20h08'.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux A.S.B.L ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Considérant que l'A.S.B.L Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg a perçu de la Ville un subside pour l'exercice 2020 dépassant les 1.239,47 €;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

- approuve les comptes pour l'exercice 2020 déposés par l'A.S.B.L. Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg, documents arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 18 mars 2021 ;
- approuve l'utilisation du subside communal qui a été accordé en 2020.

La présente délibération sera transmise pour disposition à Madame la Directrice financière.

5. Modification du tracé d'une voirie sise à 4834 GOE - LIMBOURG, route de Hèvremont par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 3ème Division, Section B n° 195 M et n° 197 B ainsi que le déclassement des sentiers vicinaux n° 3 et n° 33 – Parcelles cadastrées 3ème Division Section B n°195 M et n° 834 et n° 732 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les articles L1222-30 & 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par M. Vincent PEUTAT visant à réaliser des travaux techniques au niveau des biens sis à 4834 GOE – Parcelles cadastrées 3^{ème} Division, Section B n° 195 M et n° 197 B ;

Considérant qu'il s'indique d'intégrer au domaine public les emprises :

- Emprise 1, contenance de 42,3 m² à extraire de la parcelle cadastrée 3^{ème} Division, Section B n° 195 M appartenant à M. et Mme. PEUTAT - HENRI, cession à la Ville de Limbourg ;
- Emprise 2, contenance de 111,2 m² à extraire de la parcelle cadastrée 3^{ème} Division, Section B n° 197 B appartenant à M. et Mme. PEUTAT - HENRI, cession à la Ville de Limbourg ;
- Superficie 1, sentier vicinal n° 33 – largeur 1,20 m (atlas de Goé), contenance de 116,9 m² à extraire de la parcelle cadastrée 3^{ème} Division, Section B n° 195 M appartenant à la Ville de Limbourg, cession à Mme. PEUTAT – HENRI ;
- Superficie 2, sentier vicinal n° 3 – largeur 1,20 m (atlas de Goé), contenance de 57,6 m² à extraire de la parcelle cadastrée 3^{ème} Division, Section B n° 834 appartenant à la Ville de Limbourg, cession à Mme. PEUTAT – HENRI ;
- Superficie 3, sentier vicinal n° 3 – largeur 1,20 m (atlas de Goé), contenance de 30,6 m² appartenant à la Ville de Limbourg, cession à M. et Mme. KOHLGRUBER – NISSEN.

Considérant que le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande, les options d'aménagement ;

Vu le plan de mesurage dressé le 09/02/2021 par Monsieur Christophe GUSTIN, Géomètre expert assermenté par le tribunal de 1^{ère} instance de Verviers et inscrit au tableau du Conseil fédéral sous le matricule GEO/04/0695 ;

Vu l'avis reçu le 06 avril 2021 par le Service Technique Provincial de Liège, Direction Général des Infrastructures et du Développement durable, Cellule Voirie communale ;

Vu le décret du 06 février 2014 publié au Moniteur Belge du 04 mars 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que conformément à l'article 24-5° dudit décret, une enquête publique a été réalisée du 15 mars 2021 au 15 avril 2021, un avis a été inséré le 15 mars 2021 dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population, un avis a été adressé aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;

Considérant que qu'une remarque ou réclamation a été adressée à l'administration communale dans le cadre de l'enquête publique :

- M. Jean-Philippe KUPPER et famille Sur la Rochette 29 4834 GOE

Considérant que manifestement la personne n'a pas compris que le dossier ne concernait pas le déclassement du chemin n° 3 ;

Vu l'avis favorable par défaut du SPW – Département des infrastructures subsidiées – Direction des déplacements doux et des partenariats communaux Boulevard du Nord 8 5000 NAMUR ;

Vu l'avis favorable de la zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau Département de la Prévention rue Simon Lobet 36 4801 VERVIERS daté du 23/03/2021 ;

Vu l'avis de la CCCATM daté du 15 avril 2021 ;

Considérant que les concessionnaires suivants n'ont pas été consultés dans le cadre de la présente modification de tracé de voirie attendu que les devis de ceux-ci étaient joints à la demande de permis d'urbanisme relative aux travaux techniques envisagés au droit des parcelles concernées par le présent dossier :

- PROXIMUS, M. SCAPIN rue du Nord Belge, 6 4000 LIEGE ;
 - NETHYS – Service Impétrants VOO – Est rue Jean Koch, 3 4800 VERVIERS ;
 - ORES rue Jean Koch, 6 4800 LAMBERMONT ;
 - Service communal des eaux ;
- Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale ;

A L'UNANIMITE

DECIDE :

D'ELARGIR et D'INTEGRER au domaine public les emprises ci-dessus épinglées et ce conformément au plan dressé le 09/02/2021 par Monsieur Christophe GUSTIN, Géomètre expert sous le matricule GEO/04/0695. Lors de la cession d'emprises de M. et Mme. PEUTAT – HENRI vers la Commune, il sera indispensable d'indiquer dans l'acte notarié que toutes les servitudes concernant la zone à céder s'éteignent par la cession de cette emprise.

DE DECLASSER les sentiers vicinaux n° 3 et n° 33 visés ci-dessus et ce conformément au plan dressé le 09/02/2021 par Monsieur Christophe GUSTIN, Géomètre expert sous le matricule GEO/04/0695 attendu la proximité du chemin vicinal n° 3 conservé.

D'ACQUERIR à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville de Limbourg, pour cause d'utilité publique, les emprises dont question ci-dessus ;

DE SUPPRIMER la servitude publique de passage sur les fonds privés visés ci-dessus à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville de Limbourg ou la plus-value générée par cette opération à payer à la Ville de Limbourg par les propriétaires privés sera évaluée par le comité d'acquisition d'immeuble ou via l'expertise d'un notaire dûment habilité.

La présente délibération sera transmise au demandeur et à l'autorité de tutelle.

La présente décision fera l'objet d'un affichage pendant 15 jours et d'une notification aux propriétaires riverains.

6. Régularisation du tracé de l'ancien chemin vicinal n°1 sis à LIMBOURG, Rue Joseph Wauters par la réalisation d'une emprise, parcelles cadastrées 1ère Division, Section D n°655M & 655N - Cession d'emprise et d'excédent - Fixation du montant et approbation du projet d'acte de la notaire

Le Directeur général sollicite une modification en séance afin que le dernier paragraphe se formule comme suit :

D'ACQUERIR ET CEDER à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville de Limbourg, et pour cause d'utilité publique l'emprise dont question ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil accepte la modification proposée par Monsieur le Directeur général.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-30 et L1223-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 06 février 2014 publié au Moniteur Belge du 4 mars 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux ventes et acquisitions de biens par la commune;

Revu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2016 :

- Prenant connaissance des résultats de l'enquête publique ;
- Décidant de régulariser le tracé de l'ancien chemin vicinal n° 1 sis à Limbourg, Rue Joseph Wauters par la réalisation d'une emprise d'une superficie de 13,5 m² à extraire de la parcelle cadastrée 1^{ère} Division, Section D n° 655M & 655N et d'un excédent d'une superficie de 127,9 m² à intégrer dans ladite parcelle appartenant à Monsieur Louis BAUDUIN, et ce conformément au plan dressé le 14 janvier 2016 par Monsieur Christophe GUSTIN, Géomètre expert et de déclasser et d'aliéner l'excédent dont question ci-dessus à Monsieur Louis BAUDUIN en vue d'agrandir sa propriété sise à Limbourg, Rue Joseph Wauters, 35 et cadastré 1^{ère} Division, Section D n° 655M & 655N sous réserve de la décision de la D.G.O.3 quant à l'exercice du droit de préférence ;

Revu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2017 approuvant

notamment l'estimation des parcelles faite par la notaire Guyot en date du 3 novembre 2017 pour la partie chemin vicinal à intégrer aux parcelles cadastrées 655M & 655N, estimation fixée à 30€/m² pour un total de 3.837,00€. Estimation confirmée dans son courriel du 29 mars 2021; Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil communal marquait également son accord sur la vente de gré à gré, sans publicité, de l'excédent de voirie à Monsieur Louis BAUDUIN, attendu que la DGO3 n'avait pas manifesté d'intérêt quant à l'exercice de son droit de préférence et sachant que Monsieur Baudouin était le seul riverain concerné par l'excédent supprimé au même titre qu'il était également le seul à s'être manifesté pour l'acquisition de celui-ci. Il était acquis qu'au regard de la situation des lieux, le terrain n'offrait pas d'intérêt foncier pour d'autres candidats, en conséquence de quoi il avait été fait application de l'article 46 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communal et en parfait accord avec la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016;

Considérant qu'après communication de la décision du Conseil communal du 19 décembre 2017, Monsieur BAUDUIN a estimé la transaction trop onéreuse;

Considérant que dans une correspondance du 3 mai 2018, le notaire Thibault DENOTTE, représentant Monsieur BAUDUIN, s'étonne "*de la disproportion qui existe entre les deux cessions réciproques. Cette disproportion est accentuée par le fait qu'aussi bien les frais notariés que les frais de géomètres seront entièrement pris en charge par M. BAUDUIN, en dépit du caractère réciproque de l'opération*"

Considérant que Maître Thibault DENOTTE soulève également l'élément suivant: "*il apparaît par ailleurs que la situation factuelle actuelle, dont la régularisation est souhaitée, est très ancienne. Il ressort en effet du dossier qu'un permis de bâtir autorisant la construction d'un garage sur une partie de la parcelle à régulariser a été délivré en 1987... Elle ne doit donc pas être considérée comme une cession ordinaire.*" Il est en conséquence proposé à la ville de Limbourg de revoir le prix à 10€ en maintenant tous les frais notariés et de géomètre à charge de Monsieur BAUDUIN;

Considérant que dans une correspondance du 6 novembre 2018 adressée aux Notaires GUYOT et DENOTTE, Maître Geoffrey SAIVE, avocat de Monsieur BAUDUIN, avance la théorie que son client " *occupe cette bande de terrain depuis bien plus de 30 ans et ce en toute bonne foi. ... les conditions de la prescription acquisitive trentenaire sont réunies et ce bien que le terrain litigieux constitue un bien appartenant à une autorité publique*";

Considérant que dans une correspondance du 30 novembre 2018, Maître GUYOT fait le point sur la situation et interroge la Ville de Limbourg sur la suite à donner au dossier compte tenu des éléments qui précèdent. Elle précise notamment "*qu'il existe une jurisprudence permettant une prescription du domaine public à certaines conditions*";

Considérant que le dossier est revenu à l'agenda début 2021 avec de nouveaux échanges entre Maître SAIVE et l'administration communal, Maître SAIVE entendant défendre en justice les intérêts de son client dans le but de lui voire reconnaître un droit de propriété pour les terrains dont question;

Considérant que les frais de justice à prévoir pour défendre les intérêts de la Ville de Limbourg dans une action qui serait intentée par Monsieur BAUDUIN seraient plus élevés que le manque à gagner pour la Ville de Limbourg entre l'estimation de 30€/m² fait par Maître GUYOT et la proposition de Maître DENOTTE d'une transaction à 10€/m²;

Considérant qu'en plus du coût d'une procédure judiciaire, l'issue des débats est incertaine. Dans le scénario optimiste la propriété de la Ville de Limbourg serait confirmée, mais le dossier pas plus avancé, alors que dans le scénario le plus pessimiste la propriété serait accordée à Monsieur BAUDUIN sans aucune rentrée par la Ville de Limbourg pour le changement de propriété, en plus des frais du justice entièrement à sa charge;

Considérant l'accord de Monsieur BAUDUIN, nous communiqué par Maître SAIVE en date du 22 mars 2021, pour acquérir les parcelles au prix de 10€/m² étant entendu que l'ensemble des frais notariés et de géomètre sont à la charge de ce dernier;

Considérant qu'il est démontré au regard de ce qui précède qu'il y a lieu, dans l'intérêt des finances communales, de s'écarter de manière exceptionnelle de l'estimation faite par Maître GUYOT en vue de solder amiablement le dossier dont il semble qu'il ne date pas d'hier;

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIRMER son accord sur la vente de gré à gré, sans publicité, de l'excédent de voirie à M. Louis BAUDUIN attendu que la D.G.O.3 n'a pas manifesté d'intérêt quant à l'exercice de son droit de préférence.

D'AJUSTER le prix de vente du dit excédent à la somme de 1.279 € ((10 € du mètre carré) pour la partie du chemin vicinal à intégrer aux parcelles cadastrées 655M & 655N .

D'APPROUVER le projet d'acte de cession d'emprise et d'excédent transmis le 29 mars 2021 par la Notaire Maître Guyot ;

D'ACQUERIR ET CEDER à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville de Limbourg, et pour cause d'utilité publique l'emprise dont question ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au demandeur et, pour information, à Mme. la Directrice financière.

7. Site à réaménager SAR/VE178 dit "Ancienne usine textile" à Limbourg - Convention - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les article du Code de Développement Territorial et plus particulièrement les articles relatifs aux Sites à Réaménager (SAR);

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/VE178 dit "Ancienne usine textile" sis à Limbourg rue Bêverie;

Vu la demande de la Ville de Limbourg du 4 octobre 2016 sollicitant une subvention régionale pour lui permettre de poursuivre le réaménagement du site;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser une convention entre la Ville de Limbourg et la Région wallonne visant à encadrer la subvention octroyée à la Ville par la Région pour son projet de réhabilitation des ateliers communaux;

Considérant que ladite convention fixe les obligations des parties;

Considérant qu'aucun élément dans ladite convention ne semble porter préjudice à la Ville de Limbourg;

Considérant que la conclusion de cette convention, pourrait permettre d'obtenir une subvention visant à finaliser la réhabilitation des lieux;

DECIDE a l'unanimité,

D'approuver la Convention telle que proposée pour le site SAR/VE178 dit "Ancienne usine textile" sis à Limbourg rue Bêverie

De considérer ladite Convention comme faisant partie intégrante de la présente délibération;

De transmettre la présente décision à la Direction de l'Aménagement Opérationnel et de la Ville dont les bureaux sont établis rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES.

8. Vente d'un véhicule communal – Peugeot Partner – Décision de principe – Approbation des conditions

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Attendu que la Ville de Limbourg possède un véhicule Peugeot Partner datant de 1999 et affecté au service des travaux;

Considérant que ledit véhicule est obsolète et n'est plus détenteur d'une carte verte du contrôle technique;

Considérant que les frais occasionnés par une remise en état du véhicule sont trop importants eu égard à la valeur résiduelle de celui-ci ;

Considérant dès lors que le véhicule susmentionné n'a plus d'utilité ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de procéder à sa vente ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE

A l'unanimité,

Article 1er : du principe de vente de gré à gré du véhicule Peugeot Partner datant de 1999.

Article 2 : de fixer le montant minimum de la vente à 300,00 €.

Article 3 : de déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de charger la Directrice Financière de percevoir la somme due.

Article 5 : le produit de la vente sera placé au fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

9. Société publique de gestion de l'eau - Contrats de service d'assainissement - Prolongation - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confie au Conseil communal toutes les décisions d'intérêt communal;

Revu la délibération du Conseil communal ayant approuvé un contrat d'assainissement signé le 30 août 2001;

Considérant que ledit contrat était limité à une période de 20 ans;

Considérant qu'un nouveau contrat de gestion est en cours d'élaboration pour la SPGE et qu'il y a lieu d'attendre l'aboutissement de ce dernier avant d'engager les parties dans un nouveau contrat;

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de poursuivre le lien contractuel qui unit la Ville de Limbourg et la SPGE en matière de gestion de l'eau;

Considérant que dans son courrier du 12 mars 2021, la SPGE propose de prolonger le contrat existant en l'attente de son nouveau contrat de gestion;

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver l'avenant au Contrat d'assainissement tel que proposé par la SPGE à la Ville de Limbourg

De considérer ledit avenant comme faisant partie intégrante de la présente délibération;

De transmettre la présente décision ainsi que l'avenant signé à la SPGE dont les bureaux sont établis Avenue Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR

10. Adhésion au projet « Alliance de la Consigne » sur les canettes et les bouteilles en plastique – Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Etant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre Commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers, sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Vu qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens importants déjà déployés par la Ville de Limbourg pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours, notamment au sein de la Région wallonne ;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux, et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne/Statiegeldalliantie veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance ;

A l'unanimité,

DECIDE

de rejoindre l'« Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la Ville de Limbourg au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.

Un extrait de la présente délibération sera transmis aux gouvernements régional et fédéral.

11. Motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique - Adhésion

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie
Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.
- Un service citoyen accessible à tous les jeunes
Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.
- Au service de missions d'intérêt général
Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.
- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture
Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.
- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel
Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.
- Un temps reconnu et valorisé
Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).
- Un dispositif fédérateur
Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que « *la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale.* »

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation.

A l'unanimité

DECIDE

- > De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de Limbourg à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;
- > De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;
- > De s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en : diffusant et informant ces structures para-communales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative ;
- > De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.
- > De demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés ;
- > De solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement.

12. Bibliothèque et ludothèque communales - Règlement d'ordre intérieur - Modification - Adoption

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 10 décembre 2009, par laquelle il modifie le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque adopté le 1^{er} mars 2007;

Revu sa délibération du 30 mai 2013, intégrant, dans un souci de clarté, les règlements d'ordre intérieur de la bibliothèque, de la ludothèque et de la salle polyvalente afin que l'utilisateur dispose d'un unique règlement coordonné ;

Revu sa délibération du 25 février 2014, par laquelle il modifie le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque, de la ludothèque et de la salle polyvalente ;

Revu sa délibération du 18 décembre 2014, par laquelle il modifie le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque, de la ludothèque et de la salle polyvalente;

Attendu que diverses modifications doivent être apportées audit règlement d'ordre intérieur, à savoir :

- Les frais de rappels portés à 0,50€ par rappel et donc cumulable si plusieurs rappels, il y a. Ceci afin de pouvoir retirer la mention précédente « prix du timbre »;
- Le coût de rappels qui passe à 0,10€ par livre ou jeu et jour de retard, ceci afin de retirer les montants précédents (0,07€) et éviter les problèmes d'arrondis;
- Le nombre de jeux empruntables à la fois qui passe de 3 à 5, ceci pour coller au mieux aux réalités rencontrées;

A l'unanimité,

Approuve le règlement d'ordre intérieur tel que modifié de la bibliothèque et de la ludothèque communales, lequel figure en annexe de la présente délibération.

13. Cadastre des logements communaux - Information

Le Conseil communal entend en son rapport Madame la Bourgmestre, laquelle expose l'ensemble des investigations menées concernant l'état sanitaire des logements appartenant à la commune, et prend également note de son espoir d'obtenir des subventions pour financer la modernisation des bâtiments, notamment, dans le cadre de l'amélioration de leur performance énergétique.

14. Marché public de service – Désignation d'un Bureau d'études dans le cadre de la rédaction du cahier des charges et la désignation d'un entrepreneur pour la rénovation des façades des ateliers communaux – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2021-005 relatif au marché intitulé "Désignation d'un Bureau d'études dans le cadre de la rédaction du cahier des charges et la désignation d'un entrepreneur pour la rénovation des façades des ateliers communaux" établi par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/724-60/20200004 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

A l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-005 et le montant estimé du marché intitulé "Désignation d'un Bureau d'études dans le cadre de la rédaction du cahier des charges et la désignation d'un entrepreneur pour la rénovation des façades des ateliers communaux", établis par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/724-60/20200004.

15. Marché public de travaux – Détection de fuites sur le réseau de distribution d'eau par injection de gaz traceur hélium et détection en surface par spectromètre de masse – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1er, 1°, d, ii (absence de concurrence pour raisons techniques);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu dans un souci de rentabilité du réseau d'eau communal de désigner un prestataire capable d'effectuer la détection de fuites par injection de gaz traceur hélium et détection en surface par spectromètre de masse;

Considérant que cette technique n'est utilisée que par la société LIQUILEAKS basée à ALLEUR;

Vu le cahier des charges N° 2021-004 relatif au marché intitulé "Détection de fuites sur le réseau de distribution d'eau par injection de gaz traceur hélium et détection en surface par spectromètre de masse" établi par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.313,74 € hors TVA ou 2.799,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, §1er, 1°, d, ii (absence de concurrence pour raisons techniques);

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, article 8745/124-06 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

A l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-004 et le montant estimé du marché intitulé "Détection de fuites sur le réseau de distribution d'eau par injection de gaz traceur hélium et détection en surface par spectromètre de masse", établis par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.313,74 € hors TVA ou 2.799,63 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, §1er, 1°, d, ii (absence de concurrence pour raisons techniques);
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, article 8745/124-06.

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

16. Dossier carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, au nom du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir où en est le dossier relatif à la carrière de Bilstain. Elle a bien reçu la dernière proposition d'itinéraire formulée par la société Eloy et elle se demande si ce dernier se moque de la Ville de Limbourg. En effet, d'après elle, il suffit de prendre connaissance de l'étude de mobilité réalisée dans le cadre de l'étude d'incidence pour comprendre que cet itinéraire n'est pas envisageable.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'il est malgré tout positif suite à la réunion qui s'est tenue en présence de représentants du cabinet du Ministre Borsu et Henry. Ces cabinets se sont montrés à l'écoute et ouverts à notre problématique. Il espère, avec un contact supplémentaire avec la Ministre Morréale, qu'il sera possible de fédérer les différents Ministres autour d'un projet qui dépasse de loin la Ville de Limbourg.

17. Migration des boîtes E-mails - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, au nom du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait faire part de son mécontentement quant à la façon dont la migration des boîtes mails a été organisée par l'administration communale. Elle a en effet été sollicitée fin de la semaine dernière par téléphone afin qu'elle communique son mot de passe pour accéder à sa boîte mails et ainsi permettre la mutation de la boîte mail. Elle trouve que ce n'est absolument pas une manière de procéder et espère que cela n'arrivera plus.

18. Questions d'actualité

1. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Nous sommes indignés!

Dans un monde où nous éduquons nos enfants à ne pas avoir de comportement inapproprié, où nous leur parlons des méfaits du harcèlement et que nous prônons la bienveillance, l'exemple qui leur a été donné lundi matin à l'école communale de Goé est inadmissible.

Un déferlement de haine s'en est suivi sur les réseaux sociaux.

Qu'est-ce qui a mené à ça?

Est-ce le courrier de la Ville datant du 16 avril 2021, destiné aux parents des enfants de l'école communale de Goé ? Celui qui s'est retrouvé sur facebook, la nouvelle place publique! Celui qui reprend des détails qui ne regardent pas les destinataires de cette lettre et encore moins le grand public.

Est-ce une réunion en visio qui aurait dû être utile pour calmer les esprits et qui visiblement n'a pas servi à cela?

Ce lundi 19 avril à 09:52: publication d'un article dans le journal *L'avenir.net et Védia et même sur le site de la rtbf.be* . La Belgique entière est au courant ! On peut y lire le gros titre: "Parents et enseignants se sont mobilisés ce lundi devant l'école communale de Goé. Ils protestent contre le retour de l'ancienne directrice écartée il y a 5 ans pour faute grave".

Mais qui a donc parlé de faute grave? ...Et la réponse plus loin dans l'article.

Le travail de la directrice en fonction n'aurait-il pas dû être de calmer et rassurer les parents, et surtout de garder la réserve sur un dossier qui se traite à huis clos et dans lequel elle n'est pas partie prenante ?

Est-il normal de voir à l'écran des enfants assistant à tout cela et portant des affiches indiquant qu'ils veulent choisir leur directrice? Ce qui laisse croire que la direction et le PO cautionnent ce genre de manifestation. On peut même penser qu'il y a eu manipulation non seulement des parents, mais aussi des enfants, car que savent-ils de ce qui s'est réellement passé il y a 5 ans. La grosse majorité ne fréquentait pas encore l'école de Goé.

Et qu'en est-il du beau concours d'affiches pour la Paix du Lions Club ? (Qui pour rappel invite les élèves de 5ième et 6ième primaires de toutes les écoles de notre commune, tous réseaux confondus) Force est de constater que le mot PAIX n'a pas la même signification chez tout le monde.

Nous ne sommes pas les seuls indignés :

Voici certaines phrases que nous avons lues de la part de parents scandalisés par ce qui s'est passé ce matin là à Goé.

"Un lynchage en public" "Elle a été humiliée publiquement" "Pousser quelqu'un de cette manière vers le bas est inhumain" "Je ne comprends pas que l'on laisse faire cela dans notre commune"

Dès lors, la réaction des parents de Bilstain est tout à fait compréhensible.

Nous pouvons comprendre que des parents préfèrent garder l'équipe pédagogique en place, qu'ils connaissent et dont ils sont satisfaits. Mais il est inadmissible que cela se fasse par le lynchage en règle d'un autre membre du personnel enseignant. En sera-t-il désormais ainsi à chaque réaffectation d'une école vers une autre ?

La gestion de ce dossier est un parfait cocktail de laisser-faire et d'amateurisme de la part du Pouvoir Organisateur.

Nous ferons le nécessaire pour examiner très précisément la manière dont ce dossier est et sera géré dans les semaines qui viennent.

En réaction à l'intervention de Madame Sonia Genten, Monsieur Stephen Bolmain, Echevin de l'Enseignement, indique qu'il est outré par le comportement de Madame Genten, et s'insurge contre ses propos qui tendraient à qualifier la gestion du Pouvoir Organisateur d'amateur. En effet, il indique avoir eu l'occasion d'expliquer à Madame Genten par téléphone et en commissions, la

situation de la Directrice en question et qu'en aucun cas, elle n'a manifesté aucune opposition à la façon de procéder. C'était donc qu'elle préparait un coup pour la séance publique. C'est une façon de faire déplorable. Maintenant, quoi qu'il arrive, l'Echevin indique qu'il souhaite que la polémique soit close. L'objectif est la stabilité des trois écoles et de donner une possibilité aux négociations en cours d'aboutir.

2. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, a lu dans un extrait de procès-verbal de Collège qu'il y avait des dalles à remplacer à cause des fissures sur la place Léon d'Andrimont. Elle tient à préciser qu'il n'y a pas une mais deux fissures et souhaite s'assurer que cela est bien convenu de la sorte. Monsieur l'Echevin en charge des Travaux, indique qu'il est bien conscient des fissures présentes et qu'une réunion à ce sujet va se tenir le 27 avril en vue de dégager une solution avec l'entrepreneur et le bureau d'étude.

3. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique qu'elle revient à chaque Conseil avec la problématique de mobilité dans le centre de Dolhain avec les travaux de la rue Guillaume Maisier. Elle souhaiterait avoir davantage d'informations sur la suite donnée au projet de modification des bandes de circulation en venant de Bilstain, en effet, il était convenu que le fléchage soit modifié pour améliorer le trafic.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique que c'est Madame la Bourgmestre qui était présente à la dernière réunion et il lui cède la parole. Madame la Bourgmestre indique que c'est effectivement ce qui avait été décidé par le passé pour fluidifier le trafic, mais il a, par la suite, été décidé d'attendre de mesurer l'effet des nouveaux feux de signalisation de chantier ainsi que le retrait de l'arrêt des bus de la circulation avant d'envisager le changement de bandes. Une nouvelle réunion a eu lieu dernièrement, à laquelle il a été acté que ce changement de bandes devait avoir lieu. Toutefois, il faut que ce soit fait dans les règles de l'art, car à ce stade, si un accident survient, cela engage la responsabilité de l'automobiliste, mais une fois que la signalisation est en place, c'est la responsabilité de celui qui l'a placée, il faut donc que la bonne signalisation soit acquise et placée.

4. Monsieur Pierre Moeris, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait rebondir sur la première question d'actualité de Madame Genten, concernant la situation à l'école communale de Goé et indiquer, qu'au nom du groupe Limbourg Demain, ils ont également été choqués par ce qu'il s'est dit sur les réseaux sociaux à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22'.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.